

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2070195EXMA10025



SCOTTS FRANCE S.A.S.
21, chemin de la Sauvegarde
BP 92
69136 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le 07 MARS 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage majeur), concernant le produit :

N° Intrant : 2070195 - POLYSECT ULTRA SL AMM n° 2080018

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2070195 Nom commercial : **POLYSECT ULTRA SL**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2080018

Firme détentrice : SCOTTS FRANCE S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Acetamiprid 5 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2010-0838 du 16 Février 2011

Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits en particulier si le terrain est en pente.
- Porter des gants lors de l'utilisation de ce produit.
- Ne pas traiter en présence d'abeilles.

Dénominations commerciales

POLYSECT ULTRA SL

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence	SPE8	DANGEREUX POUR LES ABEILLES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 16603101 - LAITUE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 15653101 - POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

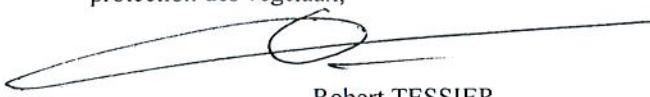
Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

07 MARS 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 15653108 - POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi , ..

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'absence d'essais spécifiques et de l'absence de justification de la dose revendiquée.

USAGE 16953101 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16163102 - AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIUM)

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16163104 - AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi , ..

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'insuffisance de données justifiant la dose proposée et sur l'efficacité contre les pucerons.

USAGE 16863102 - POIVRON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIORUM)

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16863104 - POIVRON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi , ..

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'insuffisance de données justifiant la dose proposée et sur l'efficacité contre les pucerons.

USAGE 16323106 - CONCOMBRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

07 MARS 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

USAGE 16323102 - CONCOMBRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIORUM)
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16343105 - COURGETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Dose d'emploi 5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16343102 - COURGETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIORUM)
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers usages amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16753103 - MELON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Dose d'emploi , ..
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'insuffisance des données pour justifier la dose proposée.

USAGE 12203102 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON NOIR DU CERISIER
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12203117 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MINEUSE SINUEUSE
Dose d'emploi , ..
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'absence de données sur l'efficacité du produit pour cet usage.

USAGE 12203101 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MOUCHE DES CERISES
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 MARS 2013

Robert TESSIER

USAGE 12553111 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS DU PECHER
Dose d'emploi , ..
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'absence de données sur l'efficacité du produit pour cet usage.

USAGE 12573122 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON BRUN
Dose d'emploi , ..
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'absence de données sur l'efficacité du produit pour cet usage.

USAGE 12653104 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Dose d'emploi , ..
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'absence de données sur l'efficacité du produit pour cet usage.

USAGE 12603153 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON DES GALLES ROUGES
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12603152 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT DU POMMIER
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12603112 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT DU POMMIER ET PUCERON CENDRE DU POIRIER
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12603151 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT MIGRANT
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 MARS 2013


Robert TESSIER

USAGE 12603105 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MINEUSES DES FEUILLES
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'absence de données sur l'efficacité du produit pour cet usage.

USAGE 12603103 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12603129 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DE LA PELURE - CAPUA ET/OU PANDEMIS
Dose d'emploi , ..
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif du niveau d'efficacité insuffisant ou insuffisamment démontré pour cet usage.

USAGE 12613106 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON BRUN
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613101 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON CENDRE MAUVE
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613105 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON NOIR
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

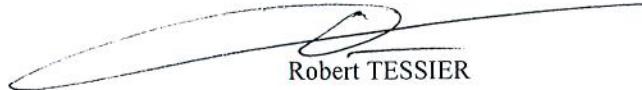
Réservé aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 12613104 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT
DU POIRIER

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613102 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT
DU POMMIER

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613137 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MINEUSE DES
FEUILLES

Dose d'emploi , ..

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'absence d'essais spécifiques

USAGE 12613128 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE
DES POMMES ET DES POIRES

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Réserve aux jardiniers amateurs à la dose de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613134 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DE
LA PELURE CAPUA ET/OU PANDEMIS

Dose d'emploi , ..

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif du niveau d'efficacité insuffisant ou insuffisamment démontré pour cet usage.

USAGE 16953104 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi , ..

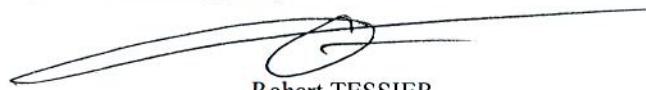
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif de l'insuffisance de données justifiant la dose proposée et sur l'efficacité contre les pucerons.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 MARS 2013



Robert TESSIER